Envoyé en préfecture le 10/08/2026
Reçu en préfecture le 10/08/2026
Publié le
ID : 059-215902792-20260805-DECISION2026_17-AU

Halluin
Ville d'avenir

24, rue Marthe Nollet
59250 HALLUIN

DÉCISION 2026/17

SERVICE EMETTEUR

Direction Enfance
Famille

OBJET

EPSM LILLE METROPOLE « GYM CALINE »

✧✧✧

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU RELAIS PETITE ENFANCE

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville d'HALLUIN

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération D29/29-04/2026 du Conseil Municipal du 07 avril 2026, délégant au Maire le pouvoir d'agir dans le cadre de l'ensemble des dispositions de l'article susvisé ;
- Vu l'alinéa n°05 de ladite délibération qui permet à Monsieur Le Maire « de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

- Considérant le souhait de la Ville d'Halluin de mettre à disposition des locaux occupés par le Relais Petite Enfance, à raison de chaque jeudi matin pour la mise en place d'un atelier parentalité « Gym câline » encadré par un agent de l'EPSM Lille Métropole sous réserve, d'une part de la présence d'un agent du service Petite Enfance dans les locaux et d'autre part, de potentiels travaux qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention et de ce fait rendre inaccessible l'utilisation des locaux.

DÉCIDONS

Article 1er : De signer la convention d'utilisation de locaux du Relais Petite Enfance au profit de l'EPSM Lille Métropole.
Article 2 : L'EPSM Lille Métropole s'engage à respecter les jours fixés qui seront chaque jeudi matin de 8h30 à 11h30 hors vacances scolaires.
Article 3 : l'EPSM Lille Métropole s'engage à respecter l'agrément de la structure et les préconisations sanitaires qui sont d'accueillir un maximum de 20 personnes.
Article 4 : La mise à disposition susmentionnée est à titre gracieux.
Article 5 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au registre des actes communaux et sera valable jusqu'au 29 juin 2028 inclus.

Fait à Halluin, le 05 août 2026

Certifié exécutoire de plein droit
Conformément à la loi 82.213 du
2 mars 1982, modifié par la loi
Du 22 juillet 1982.

Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire
Laurent CAURE

Pour le Maire empêché
Le 1er Adjoint
Jean-François CARON

MAIRIE D'HALLUIN (NORD)
10 AOUT 2026

Transmis en Préfecture le :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.